

## ARRETE N°288/23

### Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation RUE VINCENT JEZEQUEL / BOULEVARD CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 21 août 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'assainissement pour le compte d'Eau du Ponant, rue Vincent Jézéquel et boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION

**Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite, dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau** (de l'intersection avec la **venelle Rosalie Léon** à l'intersection avec la **rue Vincent Jézéquel**).

Le **boulevard Clemenceau** sera barré et une **déviaton** sera mise en place à l'ouest du chantier par la **route de Kerscao**, le **boulevard Charles de Gaulle** et la **rue de Keriguel**, d'une part.

Une **déviaton** sera mise en place à l'est du chantier par la **route de la Corniche**, le **boulevard Gambetta** et la **rue du Général Leclerc**, d'autre part.

**Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite, dans l'emprise des travaux **rue Vincent Jézéquel** (de l'intersection avec le **boulevard Clemenceau** à l'intersection avec la **rue de la Pêcherie**).

La **rue Vincent Jézéquel** sera barrée et une **déviaton** sera mise en place au sud du chantier par la **route de la Corniche**, le **boulevard Gambetta** et la **rue du Général Leclerc**, d'une part.

Une **déviaton** sera mise en place au nord du chantier par la **rue du Général Leclerc**, le **boulevard Gambetta** et la **route de la Corniche**, d'autre part.

**Durant les mêmes périodes**, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier et se fera sur le trottoir en face.

#### ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

**Durant les mêmes périodes**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau** et **rue Vincent Jézéquel**.

#### ARTICLE 3 – INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE

**Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023**, l'installation d'une base de vie sera autorisée sur le terre-plein central de la **place de Camfrout**.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 8 SEP. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON